



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE – 86460
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre

Conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	14
Absents	3

Séance du 18/02/2021

Date de convocation
12/02/2021

Date d'affichage
22/02/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **dix-huit février**, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES LIMOUZINE, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos en raison de la pandémie Covid-19, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Bien que les dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire et notamment la mise en place du couvre-feu à 18 h aient été instaurées, les conseillers municipaux sont autorisés à se réunir dans le cadre de la mission d'intérêt général et sur demande de l'autorité administrative.

En effet, en raison du nombre de nouveaux cas de contamination encore élevé, le couvre-feu avancé a été étendu sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du samedi 16 janvier 2021. Celui-ci est établi de 18h à 6h du matin. (Décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Etaient présents : Liliane CHABAUTY, Sandrine FERRY, Thierry FAUGEROUX, Michel LACOLLE, Philippe COIFFARD, Françoise VERGNAUD, Magalie BONNET, Mickaël MARTINET, Quentin BESSEAU, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Serge GAUVIN,

Etaient excusés : René DEBIAIS (*procuration à Liliane CHABAUTY*), Barbara LIARAS (*procuration à Magalie BONNET*)

Absents : Béatrice ALLUIS

M(me) Quentin BESSEAU a été nommé(e) secrétaire de séance.

Assistait aussi à la séance : Madame Lysiane PERROT, secrétaire de Mairie.

Avant que le Conseil Municipal procède à la signature du procès-verbal de la séance précédente, Madame le Maire demande s'il est possible d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour (points transmis par mail à chaque membre selon le règlement intérieur) :

📁 Cimetière

✍ Demande de rétrocession

Ordre du Jour

I – DELIBERATIONS

1. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

- a. Demande de subvention pour désamiantage d'un bâtiment en voie d'acquisition pour installation d'un artisan
- b. Demande de subvention pour travaux de la mairie

2. MAISON DE SANTE

- a. Tarif mensuel pour la location de la salle au 1^{er} mars 2021
- b. Paiement pendant trois mois d'un loyer pour un médecin à compter du 1^{er} avril 2021

3. CPA LATHUS

- a. Participation complémentaire au dispositif « bons vacances » avec la CCVG

II – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

4. DROIT DE PREEMPTION

- a. 8 les Rives Sous le Parc
- b. 5 et 7 rue Principale
- c. 3 rue de l'Egalité
- d. 7 route de Confolens
- e. 11 rue de l'Eglise



1. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

- a. Demande de subvention pour travaux de désamiantage d'un bâtiment en vue d'installation d'un artisan**

Délibération D2021-01-18/009

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il est envisagé l'acquisition d'un bâtiment appartenant au conseil départemental situé rue de l'Egalité pour la somme de 28 000 € + frais de notaire. Afin de pouvoir installer une entreprise, il est impératif de désamianter ce local.

Ces travaux entrent dans la catégorie des travaux éligibles au titre de la rénovation énergétique des bâtiments : opérations immobilières de réhabilitations lourdes incluant de la rénovation énergétique et d'autres volets, tels que les mises aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, confort ou étanchéité du bâti.





Ils peuvent être cumulés avec la DETR (subvention demandée lors du précédent conseil).

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 30 433.85 € HT, soit 36 520.62 € TTC.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux sur le second trimestre 2021. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de désamiantage	30 433.85 €	DETR 30 %	9 130.00 €
		DSIL	14 870.00 €
		Autofinancement 20 %	6 433.85 €
Total HT	30 433.85 €		30 433.85 €
Total TTC	36 520.62 €		36 520.62 €

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **ADOpte** le projet des travaux de la mairie ainsi que le plan de financement présenté
-  **DIT** que ce projet sera prévu au budget 2021
-  **SOLLICITE** une subvention de **14 870.00 €** auprès de la Préfecture au titre de la DSIL
-  **CHARGE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

b. Demande de subvention pour travaux de la Mairie

Délibération D2021-01-18/010

Madame le Maire informe le conseil qu'il est envisagé des travaux à la mairie notamment la porte d'entrée qui n'est pas isolée, et le perron à revoir pour l'accessibilité.

Ces travaux entrent dans la catégorie des travaux éligibles au titre de la rénovation énergétique des bâtiments : opérations immobilières de réhabilitations lourdes incluant de la rénovation énergétique et d'autres volets, tels que les misés aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, confort ou étanchéité du bâti.

Ils peuvent être cumulés avec la DETR (subvention demandée lors du précédent conseil).

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 18 088.08 € HT, 19 006.59 € TTC.




Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux sur le second semestre 2021. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :


DEPENSES		RECETTES	
Changement porte et fenêtres	*1 10 121.00 €	DETR	4 924.00 €
Peintures intérieures	*2 3 398.14 €	DSIL	9 500.00 €
Maçonnerie entrée mairie	2 893.50 €	Autofinancement 20%	3 664.08 €
Electricité	1 675.44 €		
Total HT	18 088.08 €		18 088.08 €
Total TTC	19 339.68 €		19 339.68 €

*1 montant sans TVA

*2 TVA à 10 %

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **ADOpte** le projet des travaux de la mairie ainsi que le plan de financement présenté
-  **DIT** que ce projet sera prévu au budget 2021
-  **SOLLICITE** une subvention de **9 500.00 €** auprès de la Préfecture au titre de la DSIL

 **CHARGE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

2. MAISON DE SANTE


a. Tarif mensuel pour la location de la salle


Délibération D2021-01-18/011

Madame le Maire explique que, par délibération D2020-05-14/061 du conseil municipal en date du 14 mai 2020, les deux chirurgiens-dentistes occupent la salle de réunion de la maison de santé à titre gracieux depuis le 11 mai 2020, ceci afin de suivre le protocole d'hygiène très strict en raison de la pandémie. Cette location gracieuse devait durer le temps du déconfinement.

Il s'avère que les chirurgiens-dentistes souhaitent conserver cette salle, aussi, Madame le Maire propose de leur louer au prix de 150 € par mois et 50 € de charges.

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

 **DECIDE** de louer la salle de réunion de la maison de santé moyennant un loyer de **150 €** et des charges de **50 €** aux deux chirurgiens-dentistes actuellement en place à la maison de santé (soit 75 € + 25 € à Madame MOREIRA et 75 € + 25 € à Monsieur BRANCO) à compter du **1^{er} mars 2021**

 **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

b. Paiement pour 3 mois d'un loyer pour un médecin remplaçant


Délibération D2021-01-18/012


Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un médecin va effectuer un remplacement de trois mois à la maison de santé en raison des congés pour maladie du docteur Rivard. Ce praticien demande à bénéficier d'un logement gratuit.


Elle explique qu'il est extrêmement difficile de trouver un médecin et surtout pour un intérim de quelques mois.

Le logement serait au Vélo Gîtes de la Bussière de Monsieur et Madame Graham pour un montant de 450.00 €/mois (loyer 380 € et charges 70 €). La location est prévue pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

 **DECIDE** de louer un logement au Vélo Gîtes de la Bussière appartenant à Monsieur et Madame Graham pour un montant de **450 €/mois**.

 **INDIQUE** que la location sera de trois mois du **1^{er} mars au 31 mai 2021**

 **PRECISE** que le paiement du loyer à un praticien pour se loger revêt un caractère exceptionnel car il s'agit d'un remplacement suite aux congés pour maladie du médecin en place

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment le contrat de location

3. CPA LATHUS

a. Participation complémentaire au dispositif « bons vacances » avec la CCVG

Délibération D2021-01-18/013

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances de 50 € par séjour.



Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

Depuis 2019, la commune participe à hauteur de **30 €** pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.



A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

-  L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de **30 €**, pour chaque séjour au CPA,
-  Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG

Après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL

-  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG jointe en annexe, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de **30 €**, pour chaque séjour au CPA,
-  **PRECISE** que la part communale des bons-vacances sera rembourser à la CCVG

Pour info :

2 enfants ont bénéficié des bons-vacances en 2020 et 1 enfant en 2019

4. CIMETIERE

a. Rétrocession d'une concession

Délibération D2021-01-18/014

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit dans son art. L2122-22 alinéa 8, que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame DELOUME Fernand, titulaires d'une concession de 2 m², emplacement n° 3-F-0015 situé dans le cimetière communal, ont manifesté par courrier en date du 11 février 2021, leur souhait de rétrocéder cette concession à la commune.




Cette concession a été acquise le 11 septembre 2020 pour une durée de 50 ans et un prix de 245 €. Elle est actuellement libre de toute occupation.

Monsieur et Madame DELOUME Fernand souhaitent rétrocéder cette concession au profit de la commune dans le but d'acquérir la concession emplacement n° 1-3-0546 et dont ils sont les seuls ayants-droits. Celle-ci est en très mauvais état et nécessite des travaux de réparation.

Bien que le règlement intérieur du cimetière stipule dans son article 30 « qu'aucune rétrocession à la commune ne fera l'objet d'un remboursement », Madame le Maire signale qu'il s'agit d'un cas exceptionnel. En effet, la concession reprise est en très mauvais état et risque de détériorer les tombes adjacentes, elle serait donc rénovée.

Il convient aussi de se prononcer sur le remboursement ou non de la somme de 245 € représentant le prix de la concession défalqué de la somme attribuée par la commune au centre d'action sociale (163.33 € budget mairie, 81.67 € budget CCAS).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-  **APPROUVE** la procédure de rétrocession de la concession 3-F-0015 à la commune en raison de l'acquisition d'une concession en mauvais état qui sera rénovée par Monsieur et Madame DELOUME
-  **REMBOURSE** la somme de **163.33 €** à Monsieur et Madame DELOUME Fernand, soit le montant payé à la commune (hors CCAS)
-  **ACCEPTE** que Monsieur et Madame DELOUME reprennent la concession 1-3-0546 au tarif en vigueur, sous réserve que celle-ci soit remise en état pour y être inhumés.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a. Droit de préemption :

Madame le Maire rappelle que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont soumises à l'avis du conseil municipal uniquement s'il est envisagé de préempter. La DIA suivante ne donne pas lieu à préemption.

8 les Rives Sous le Parc

Madame le Maire informe que la parcelle AB 637 pour 00 ha 18 a 00 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Monsieur WRIGHT Colin, habitant 8 les Rives à Availles Limouzine, va être vendue à Monsieur et Madame DAVENPORT Cornélius demeurant 2 rue du Logis 86400 Saint Saviol.

5 et 7 rue Principale

Madame le Maire informe que les parcelles AC 134 et 135 pour 00 ha 11 a 67 ca où est situé le bien bâti sur terrain appartenant à Madame HOLMSTROM Sirpa, habitant 5 Conifer Close Whitehill Borden – Hampshire GU 35 9 DH en Grande-Bretagne, vont être vendues à Monsieur et Madame LA PENSE (TAMARELLE) domiciliés 7 bis rue d'Alger 76230 Bihorel.

3 rue de l'Égalité

Madame le Maire informe que les parcelles AB 496 et 497 pour 00 ha 07 a 81 ca où est situé le bien bâti sur terrain propre appartenant à Consorts DELHOUME, vont être vendues à Monsieur et Madame BEZELGA.

7 route de Confolens

Madame le Maire informe que les parcelles I 369 et AD 174 pour 00 ha 28 a 57 ca où est situé le bien bâti sur terrain appartenant à Monsieur HEASMAN Stephen, habitant 7 route de Confolens à Availles Limouzine, vont être vendues à Madame SWIFT Rosemary.

11 rue de l'Eglise

Madame le Maire informe que la parcelle AB 545 pour 00 ha 01 a 40 ca où est situé le bien bâti sur terrain appartenant à Consorts COLOMBIER - LAVAGUE, va être vendue à Monsieur AMAND Lionel demeurant 14 rue Principale à Availles Limouzine.

b. Intervention de Monsieur Joël FAUGEROUX :

Ancienne déchetterie

Il rappelle qu'il a été convoqué le 11 février dernier au tribunal de Poitiers. Il n'y a pas eu de condamnation car la procédure a été annulée. En effet, cette procédure aurait dû être à l'encontre de la mairie en tant que personne morale et non à lui personnellement. Il déplore également le manque de soutien de la part du conseil.

Résidence autonomie Geneviève Pénicault

Il prend acte du prochain départ de Mme Nelly Enjalbert de son poste de secrétaire-comptable au foyer. Il demande si un projet de réhabilitation est envisagé.

Madame FERRY répond, après avoir rappelé les difficultés budgétaires de l'année, ainsi que celles prévisibles du budget 2021 en cours d'élaboration, que le foyer résidence autonomie n'appartient pas à la commune et qu'Habitat de la Vienne, qui en est propriétaire, perçoit un loyer annuel de 55 000 €. Or, l'énorme opération de réhabilitation qui était envisagée (dont les coûts seraient entièrement supportés par la commune), et auraient porté l'annuité annuelle à rembourser à 25 000 € supplémentaires) a été stoppée par la nouvelle municipalité en juin dernier.

Monsieur FAUGEROUX demande la constitution d'une commission générale afin de discuter de l'avenir du foyer.

Madame FERRY annonce qu'elle va effectivement prévoir une réunion avec les élus et les membres du CCAS ; elle attendait que le compte administratif 2020 soit arrêté et que le budget 2021 soit déjà bien abouti.

Réunion de conseil et couvre-feu

En raison du couvre-feu à 18 h, les réunions de conseil ne peuvent plus recevoir de public. Aussi, il demande que celles-ci soient retransmises par un moyen de communication audiovisuelle afin que les habitants puissent assister de chez eux, s'ils le souhaitent, à ces réunions.

Il lui est répondu que la municipalité ne dispose pas, pour le moment, des moyens techniques nécessaires.

c. Intervention de Monsieur Mickaël MARTINET :

Recherche de médecins

Il demande où en est la recherche de médecin et propose qu'un groupe de travail soit instauré pour travailler activement sur ce problème. Madame le Maire répond que des démarches ont été entreprises en Haute-Vienne et en Belgique. Elle approuve le principe d'un groupe de travail et demande des

volontaires pour ce groupe de travail. Celui-ci sera composé de :

- Chabauty Liliane
- Debiais René
- Faugeroux Joël
- Martinet Mickaël

Feuille avallaise

Il a été interpellé par certaines associations qui déplorent que l'espace attribué aux associations soit disproportionné, certaines ayant plus de place que d'autres.

Réunion des commissions communales

N'ayant pas eu de réponse, il redemande si des réunions vont être programmées prochainement notamment celles où il est membre. Il comprend que la période est difficile pour se réunir mais cela se fait ailleurs notamment à la CCVG. Il pourrait être envisagé des réunions en visioconférence.

Arrêté n° 2021-009 – divagation des animaux errants

Il propose que soit ajouté sur l'arrêté municipal un article où il serait fait mention de la mise en place d'un système d'informations à la population dès qu'un animal errant est retrouvé. Ce dispositif pourrait prendre la forme d'une annonce sur le site Internet de la commune, sur les réseaux sociaux et sur le panneau électronique de la commune.

Madame FERRY répond que tout est déjà mis en œuvre (notamment site Facebook géré par Magalie BONNET...) pour pouvoir retrouver le propriétaire de l'animal perdu.

*La séance s'est achevée à 20 h 15
Les membres présents ont signé au registre après lecture.*

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CHABAUTY Liliane <i>Maire</i>		DEBIAIS René <i>Adjoint</i>	<i>ABSENT</i> <i>PROCURATION A CHABAUTY LILIANE</i>
FERRY Sandrine <i>Adjointe</i>		FAUGEROUX Thierry <i>Adjoint</i>	
LACOLLE Michel		COIFFARD Philippe	
VERGNAUD Françoise		ALLUIS Béatrice	
BONNET Magalie		MARTINET Mickaël	
BESSEAU Quentin		DU DOIGNON Marie	
FAUGEROUX Joël		GAUVIN Serge	
LIARAS Barbara	<i>ABSENTE</i> <i>PROCURATION A BONNET MAGALIE</i>		

Annexe à la délibération D2021-02-18/013**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe, sise 6 rue Daniel Cormier, à MONTMORILLON (86500), représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, autorisé par délibération du Bureau communautaire du 5 novembre 2020

d'une part,

et

la commune d'Availles Limouzine sise 1 place de la Mairie 86460 Availles Limouzine représentée par son maire, Madame Liliane CHABAUTY

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La CCVG et la commune d'Availles Limouzine constatent que beaucoup d'enfants ne partent pas en séjours de vacances durant l'été.

Le Centre de Plein Air Lathus (CPA Lathus) propose aux enfants de 4 à 17 ans, une gamme de séjours d'été très variés et de qualité, à proximité de chez eux.

C'est pourquoi, il est convenu de la mise en place d'un partenariat, avec le soutien financier de la municipalité d'Availles Limouzine sous forme de bons-vacances.

ARTICLE 1 :

La commune d'Availles Limouzine décide de favoriser l'accès des enfants de sa commune aux camps d'été organisés par le CPA Lathus.

En 2021, le dispositif sera accessible aux enfants résidant hors territoire si l'un des parents habite sur le territoire de la CCVG (présence de l'enfant en garde alternée, 1 week-end sur 2...).

ARTICLE 2 :

La commune d'Availles Limouzine participera à hauteur de 30 € pour chaque séjour effectué par enfant originaire de sa commune, en complément de l'aide de 50 € octroyée par la CCVG, pour la saison estivale 2021.

L'aide cumulée sera donc d'un montant de 80 € par enfant éligible, convertie sous la forme d'un bon-vacances dont la délivrance sera assurée par la CCVG après sollicitation des parents pour la saison estivale 2021.

ARTICLE 3 :

Le CPA Lathus adressera à la CCVG, à l'issue de la saison estivale 2021, une facture globale accompagnée des justificatifs ad hoc pour l'ensemble des bons-vacances utilisés. La CCVG émettra ensuite un titre de recettes à l'adresse de la commune d'Availles Limouzine, au prorata du nombre d'enfants concernés, pour remboursement de la part communale définie à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le visuel du bon-vacances affichera distinctement le montant des aides accordées par la CCVG et la commune d'Availles Limouzine.

Les partenaires s'engagent à favoriser la communication autour du dispositif dans leurs supports physiques et numériques respectifs.

ARTICLE 5 :

Un bilan sur la participation des enfants sera établi par la CCVG et présenté à la commune d'Availles Limouzine. Il permettra d'envisager ou non la reconduction de ce partenariat.

ARTICLE 6 :

La présente convention de partenariat est établie pour l'année 2021. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention de partenariat pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de régulariser la situation, non objectivement suivie d'effets.

ARTICLE 7 :

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toutes les voies d'un règlement amiable y compris en faisant appel à la médiation d'une tierce personne.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis à la juridiction territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Poitiers.

Convention établie, à Montmorillon, le

Pour la CCVG,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Michel JARRASSIER

Liliane CHABAUTY